

**RÈGLEMENT DU JEU « VOYAGEZ AVEC MES MENUS SNACKING »
DU 06/06/2016 AU 03/07/2016**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MARTINET SAS au capital de 21.000.000 euros, ayant son siège social 24 Rue du Limousin 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, Immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro de 401 089 461, ci-après dénommée la "Société Organisatrice", organise sur la page la Facebook® Pierre Martinet, <https://www.facebook.com/martinet.traiteur> (ci-après la « Page »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « VOYAGEZ AVEC MES MENUS SNACKING» (ci-après le « Jeu ») du 06/06/2016 AU 03/07/2016 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »), dont les règles et modalités de participation sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®. Les informations fournies ne seront utilisées que dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, la Corse et Monaco compris(le(s) « Participant(s) », dans le Règlement) et à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de toute personne ayant directement participé à la mise en place du Jeu.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à l'internet et de disposer d'un compte Facebook® actif et valide pendant la Période du Jeu et dans les soixante (60) jours à compter de la fin de la Période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un gagnant suppléant dès lors que le gagnant initial ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

2.2 Médiatisation

Le Jeu est hébergé sur la Page accessible pendant la Période de Jeu.

2.3 Nombre de participation

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble de la Période du Jeu.

Toute tentative de participations multiples avec des comptes ou adresses mails différents entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur un système de tirage au sort.

Pour participer, il faut :

1. Accéder à la Page (<https://www.facebook.com/martinet.traiteur>).
2. Accéder à l'écran principal du Jeu, en cliquant sur l'onglet « Jeu concours Voyagez avec mes Menus Snacking » présent sur la Page ou en cliquant sur le lien présent dans les publications ou publicités Facebook® annonçant le Jeu.
3. ÉTAPE 1 : Cliquer sur le lien renvoyant au Règlement, prendre connaissance et accepter le Règlement puis revenir sur la Page et cliquer sur le bouton "Participez" présent sur le 1^{er} écran.
4. ÉTAPE 2 : Répondre aux 3 questions du quizz. Une seule réponse est possible par question.
5. Les Participants ayant validé toutes les questions pourront enregistrer leur participation au Jeu en remplissant le formulaire avec leurs coordonnées (celles qui sont explicitement obligatoires).
6. Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

La participation au tirage au sort n'est enregistrée que lorsque le Participant a correctement effectué l'ensemble des étapes décrites ci-dessus.

Seuls les Participants qui auront répondu correctement à l'ensemble des questions du quizz seront sélectionnés pour le tirage au sort qui sera effectué le 06/07/2016 par Maître Didier Gatimel.

ARTICLE 4 – DOTATION

La Société Organisatrice dote le Jeu d'un (1) lot d'une valeur maximale de 1 100 (mille cent) euros TTC.

Un seul gagnant sera tiré au sort à l'issue de la Période du Jeu à la date et dans les conditions définies à l'article 5 du Règlement.

Le gagnant se verra attribuer un voyage pour deux personnes, qu'il pourra choisir, parmi **l'une des quatre** destinations suivantes :

- un voyage à destination de Rimini (Italie) pour deux personnes, pour un séjour dont les dates sont comprises entre le 1^{er} août et le 12 septembre 2016, d'une valeur globale comprise entre 920€ TTC et 1.100€ TTC. Il s'agit d'un prix indicatif, pouvant être soumis à des variations en fonction des dates du voyage et comprenant :
 - les vols aller/retour : Paris/Bologne et Bologne/Paris ;
 - les transferts aller/retour en train aéroport/hôtel : Bologne/Rimini et Rimini/Bologne ;
 - les sept (7) nuits d'hébergement à l'hôtel Caraibi (3 étoiles) ;
 - la formule tout inclus (pension complète).

Le lot ne comprend pas : la taxe de séjour, les assurances optionnelles complémentaires, les autres repas et les boissons non compris dans la formule tout inclus (à consulter sur place), les activités payantes, les dépenses d'ordre personnel ainsi que les frais de transport du domicile du gagnant à l'aéroport à Paris à l'aller et de l'aéroport à Paris au domicile du gagnant au retour.

OU

- un voyage à destination de Marrakech (Maroc) pour deux personnes, pour un séjour dont les dates sont comprises entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2016, d'une valeur globale comprise entre 684€ TTC et 1.100€ TTC. Il s'agit d'un prix indicatif, pouvant être soumis à des variations en fonction des dates du voyage et comprenant :
 - les vols aller/retour : Paris / Marrakech et Marrakech / Paris ;
 - les transferts aller/retour : aéroport/hôtel à Marrakech ;
 - le logement en base chambre double standard pour 7 nuits, à l'hôtel Atlas Targa Resort (4 étoiles) ;
 - la formule repas petit déjeuner et déjeuner.

Le lot ne comprend pas : les frais de dossier, les assurances facultatives, les autres repas non mentionnés (notamment le dîner), les activités payantes, les taxes de séjour à régler sur place, les dépenses personnelles ainsi que les frais de transport du domicile du gagnant à l'aéroport à Paris à l'aller et de l'aéroport à Paris au domicile du gagnant au retour.

OU

- un voyage à destination de Héraklion (Crète) pour deux personnes, pour un séjour dont les dates sont comprises entre le 25 septembre et le 21 octobre 2016, d'une valeur globale comprise entre 748€ TTC et de 1 058€ TTC. Il s'agit d'un prix indicatif, pouvant être soumis à des variations en fonction des dates du voyage et comprenant :
 - les vols aller/retour : Paris/Héraklion et Héraklion/Paris ;
 - les transferts aller/retour : aéroports/hôtel à Héraklion ;
 - le logement en base chambre double standard pour 7 nuits à l'hôtel Lavris (4 étoiles) ;
 - la formule tout inclus (pension complète).

Le lot ne comprend pas : Les frais de dossier, les assurances facultatives, les autres repas et les boissons non indiqués dans la formule tout inclus (à consulter sur place), les activités payantes, les dépenses d'ordre personnel ainsi que les frais de transport du domicile du gagnant à l'aéroport à Paris à l'aller et de l'aéroport à Paris au domicile du gagnant au retour.

OU

- un voyage à destination de Kerry (Irlande) pour deux personnes, pour un séjour dont les dates sont comprises entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2016, d'une valeur globale comprise entre 900€ TTC et 1 000€ TTC. Il s'agit d'un prix indicatif, pouvant être soumis à des variations en fonction des dates du voyage et comprenant :
 - les vols aller/retour : Paris/Cork et Cork/Paris sur Aer Lingus ;
 - les taxes aériennes ;
 - la mise à disposition d'un véhicule durant toute la durée du séjour ;
 - les trois (3) nuits d'hébergement en Bed & Breakfast (3 étoiles) ;
 - les petits déjeuners.

Le lot ne comprend pas : Les assurances optionnelles, les assurances complémentaires sur la location du véhicule, les repas autres que les petits déjeuners, les boissons, les visites et dépenses personnelles ainsi que les frais de transport du domicile du gagnant à l'aéroport à Paris à l'aller et de l'aéroport à Paris au domicile du gagnant au retour.

Pour l'ensemble des lots ci-dessus, la Société Organisatrice, ne sera pas responsable du paiement des dépenses personnelles du gagnant, ni d'autres dépenses ou frais non compris dans la description des lots ci-dessus.

Le gagnant et son accompagnateur sont responsables de la validité de leurs pièces d'identité (passeport notamment) et doivent remplir toutes les conditions leur permettant de voyager en avion.

La dotation ne peut être attribuée ou cédée à un tiers.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La détermination du gagnant se fera par tirage au sort effectué le 06/07/2016 par Maître Didier Gatimel, parmi tous les Participants ayant répondu correctement à toutes les questions et ayant rempli correctement le formulaire d'inscription.

Le gagnant tiré au sort, se verra attribuer un voyage à choisir parmi la liste des 4 destinations, définies dans l'article 4 ci-dessus.

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant (énoncées dans l'article 2), celui-ci sera informé par email de sa victoire dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours à compter de la date du tirage au sort. S'il s'avère que le gagnant ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible tiré au sort (les mêmes vérifications seront opérées).

Le gagnant devra justifier de son identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et communiquer un numéro de téléphone sur lequel il peut être joint. Le gagnant s'engage à fournir ses coordonnées dans les délais fixés par la Société Organisatrice.

Sans réponse du gagnant dans un délai de quatorze (14) jours, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible. Un email sera envoyé à l'éventuel suppléant dans un délai de dix (10) jours après la réattribution du lot. Sans réponse du suppléant dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi de l'email lui annonçant sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Les modalités complètes de remise de la dotation seront fixées entre le gagnant et la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les éventuelles photographies représentant les produits et les dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Cette autorisation est accordée pour la Période du Jeu et pour une durée de deux (2) ans après sa fin, pour les seuls supports relatifs au Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Martinet – Jeu Concours « Voyagez avec mes menus Snacking » - Service communication -
24 Rue du Limousin 38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

ARTICLE 7 – AUTORISATION

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation au Jeu.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, de reporter, d'interrompre, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page et d'un avenant qui sera déposée comme le Règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 13.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants qui accèdent à la Page à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à 5 minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB valable pour la France Métropolitaine, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Etant précisé que le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 07/10/16 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Martinet – Jeu Concours « Voyagez avec mes menus snacking » - Service communication - 24 Rue du Limousin 38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du Règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Certaines informations sont obligatoires pour la validation de la participation et sont signalées par un astérisque. Les Participants sont informés que leurs nom et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les Participants, ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à :

Martinet – Service communication - 24 Rue du Limousin 38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur la Page à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le Jeu.

11.4

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque et le logo «Pierre Martinet» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement, déposé à la SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT, Huissiers de Justice à Paris 40, rue de Monceau – 75008 - ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du Règlement.

Le Règlement est consultable dans la partie inférieure de l'écran du Jeu pendant la Période du Jeu.

Date de dépôt : 30/05/2016